



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021 À 14H 30

L'an deux mille vingt-et-un, le 11 mars à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu a été choisi en l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (CC COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (CC SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRÉ (CC COTEAUX-BELLEVUE) M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (CC VAL'AIGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (CA SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (CA SICOVAL)

Etaient excusés : M. BAGUR (CC HAUTS-TOLOSANS), M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MOIGN (CC HAUTS-TOLOSANS) M. ROUSSEL (CA SICOVAL), M. SAVIGNY (CC COTEAUX- BELLEVUE),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME GIBERT (CC FRONTONNAIS), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. BERTORELLO

Date de la convocation : Jeudi 3 mars 2021

Secrétaire de séance : M. Joël BOUCHE

D2021-09 - **convention avec Toulouse-Métropole relative à la mise en commun de moyens pour l'analyse financière des concessions**

Préambule

Les contrats de délégations de service public pour l'exploitation des usines d'incinération du Mirail et de l'usine de valorisation énergétique de Bessières qui ont été conclus par le Syndicat Mixte de DECOSSET arrivent à échéance le 7 janvier 2024. Il convient donc d'anticiper leur échéance et leur renouvellement.

Parallèlement, le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur du Mirail alimenté par l'usine d'incinération des ordures ménagères arrive à échéance le 28 février 2025.

Compte tenu des synergies existantes entre le réseau de chaleur et l'usine et afin de mettre en cohérence les enjeux techniques et environnementaux liés au renouvellement de ces contrats, Toulouse Métropole et Decoset souhaitent travailler de manière concertée.

Dans ce cadre, un groupement de commandes dont le mandataire est Decoset est mis en place pour l'Assistance à Maitrise d'ouvrage relative à la préparation et la négociation des nouveaux modes de gestion et contrats. De manière complémentaire, compte tenu de la complexité des procédures de passation tant sur le volet technique que juridique et financier, la présente convention organise la mise à disposition de Decoset par Toulouse Métropole des moyens nécessaires pour assurer le suivi, principalement sur le volet juridique et financier, des contrats en cours et à venir.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210311-D2021-09-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021

Objet

Ainsi, en application de l'article L 5215-27 du CGCT, il est proposé que le service en charge des gestions déléguées au sein de la Direction de la Commande Publique de la Métropole fournira une prestation à Decoset pouvant comprendre les missions décrites ci-dessous :

- Partage de la stratégie sur les futurs modes de gestion
- Conseil et assistance en matière juridique et financière aux différents stades de l'exécution des contrats de concession
- Assistance juridique sur l'élaboration des documents (veille juridique, rédaction...)
- Participation à la préparation et au suivi des comités de pilotage

Le service des gestions déléguées n'interviendra que sur demande de DECOSSET, lorsque le Syndicat ne disposera pas de la compétence en interne ou lorsque que les missions ne seront pas réalisées par une assistance à maîtrise d'ouvrage, notamment de la cadre du renouvellement des contrats.

Coût

Le coût annuel maximal est calculé sur la base de la participation d'agents du service comme suit :

- 2 agents catégorie A, pour un temps passé estimé à 15 % de leur poste, soit un coût annuel de 22 303,05 €.
- Des frais de gestion courante estimés à 1% des charges de personnel ci-dessus, soit un coût annuel de 223.03 €.

Soit un total maximum annuel de 22 526,08 €.

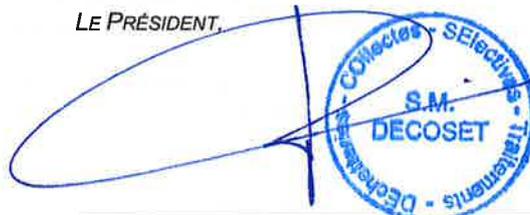
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention avec Toulouse-Métropole relative à la mise en commun de moyens pour l'analyse financière des concessions entre Toulouse Métropole et DECOSSET
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer cette convention, ses annexes et avenants, et tous les documents se rapportant à cette affaire
- ✓ **S'ENGAGE à INSCRIRE** au budget le montant maximum annuel de 22 526,08 €

Les signatures des délégués sont au registre.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	7	6	13
pouvoirs	2	1	3
votants	9	7	16
Total de voix	18	7	25
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	18	7	25

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210311-D2021-09-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021